CONDITIONS :

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

LES ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

UNE DEDUCTION de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il [illegible] répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de [illegible] annonces, pendant la saison des plaisirs, $150.

ANNONCES de candidature à des emplois publics et annonces d'une nature politique, paie double du prix ordinaire.

Pour fort Gibson, Van Buren, Little Rock, et tous les ports intermédiaires, dans l'Arkansas.

Le beau bateau à vapeur ARKANSAS, à chaudières à étages, capitaine Haldeman, étant attendu à chaque instant [illegible] grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du frêt ou passage, s'adresser à
LAVILLEBEUVRE & WATSON, no 17 rue des Magasins.
22 juin

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, et ayant une des meilleures [illegible] est en très bon ordre et prêt à faire des voyages. S'adresser à
STERNS & Co, 28 et 29, Nouvelle Levée
23 mars

Pour les ports des E.-Unis.

POUR BOSTON.
Le beau navire AI, fin voilier, SELUMAH, capitaine Burstow, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du frêt, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune.
6 juillet

POUR BOSTON.
La barque fine voilière AI, HENRY, cap Snell, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face du Marché aux Légumes, ou à
BAILEY & ABOTT, No. 14, rue Bienville.
15 juillet

POUR NEW YORK.
Le navire paquebot, fin voilier, Elisha Denalson, capitaine Nest, amarré en face [illegible] à coulisses, partira positivement le 13 courant. Pour passage, ayant de beaux emménagemens pour six passagers, s'adresser à bord, ou à
LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune.
11 juillet

POUR PHILADELPHIE.
Devant partir le 20 du courant
LE navire de première classe, fin voilier, RUSSELL, cap Mathews, partira positivement le 20 du courant. Pour fret ou passage, ayant 4 belles chambres, s'adresser à
BAYLEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.
11 juillet

POUR NEW-YORK.
LE brick supérieur et fin voilier LIGONIA, cap. Crawford, doublé et chevillé en cuivre, partira sous le plus bref délai. Pour le reste du fret, ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à
LEVI H. GALE, No. 93, rue de la Commune
27 juin

POUR PHILADELPHIE—La barque AI HERCULES, capitaine J. Marks, ayant les trois quarts de son chargement engagés, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
27 juin JAMES REED & Co, 35 rue Royale

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire de première classe, fin voilier et tirant peu d'eau OCTORARA, capitaine De [illegible], ayant 300 balles pour compléter son chargement [illegible] passage, s'adresser à bord ou à
[illegible] BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville

Pour les Antilles.

POUR LA [illegible]
LE brick fin voilier GUSTAVE, capitaine [illegible] partira sous le plus bref délai. Pour passage, s'adresser à bord, au [illegible] Vandes, ou à HARRISON, CLAGG & Co.
[illegible] rue de la Douane.

POUR LA HAVANE—La belle goëlette fine voilière SELECT, construite à Baltimore, capitaine Cook, partira [illegible]. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à
EASTMAN & BROTHERS, no 30, Vieille Levée.
[illegible] juillet

Vendre. Louer ou Fréter.

A FRETER—Pour St Yago de Cuba ou pour autre port des Antilles—La goëlette AI, fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, LADY HOPE, [illegible] s'adresser à
KOHN, DARON & Co., no. 28 rue Bienville.

AVIS AUX VOYAGEURS.

La compagnie du chemin à coulisses de Wilmington et Roanoke a placé sur la ligne [illegible] de beaux chevaux et des voitures de poste, qui [illegible] aller de concert avec le bateau à vapeur [illegible] ION, [illegible] partira de Charleston tous les jeudis [illegible] de chaque semaine, et en revenant partira de Wilmington les lundis. Les voitures de poste partiront de Wilmington les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, et arriveront à Halifax en [illegible] heures, donnant aux passagers le tems de [illegible] une nuit, et d'être à temps pour prendre les chars de Petersbourg ou de Portsmouth, afin d'attendre le [illegible] sur le bau, lesquels partent de Portsmouth les dimanches mercredis et vendredis.

La compagnie est à même de faire partir de Wilmington trois voitures à l'arrivée des bateaux, et deux le lendemain s'il est nécessaire, de manière que l'on ne doit craindre aucun retard.

Les voyageurs peuvent être assurés, qu'ils trouveront sur cette ligne, de bonnes voitures, d'excellents chevaux, de prudents conducteurs, des agents attentifs, [illegible] qu'ils seront conduits par les routes les plus [illegible] du monde. Elle ose espérer que ces avantages lui assureront l'encouragement du public.

Une voiture part trois fois par semaine de Wilmington à Fayetteville, et une autre deux fois par semaine de Wilmington, par Newbern, Washington et Plymouth, en connexion avec le bateau à vapeur qui voyage de Blackwater au chemin à coulisses de Portsmouth.

Les passagers qui partiront d'Augusta dans la matinée, arriveront à Charleston par le chemin à coulisses, le même jour	136 milles.
A Wilmington par bateau à vapeur le matin suivant.	170 "
A Halifax par bateau à vapeur le jour suivant où ils dormiront.	160 "
A Portsmouth par le chemin à coulisses le jour suivant.	75 "

Prix du voyage de Charleston à Halifax, 22 piastres, distance 340 milles.
Wilmington, ce 16 juin 1837. 11 juillet—6

GRAISSE, JAMBONS, &c.—1000 barrilleis Graisse en feuilles, de Cincinnati; 100 boucauts [illegible] épaules, plats côtés, do. 98 [illegible] cordes [illegible] Kentucky—en débarquement du bateau à vapeur [illegible], et à vendre par YORKE FRERES. 65, rue du Camp.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public [illegible] leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses [illegible]. Leur bureau est à l'encoignure des rues St Michel et la Levée faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés.
P DELAHOUSSAYE, W MERRYFIELD
16 mars

MAGASIN à louer, rue de Chartres No. 29 entre les rues de la Douane et Canal; la possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à
PEET & NORTH, rue de Chartres No. 18
16 mai

LILLY & FERGUSON—Peintres d'enseigne et de bâtimens, rue de la Douane no 76. Reconnaissants de l'encouragement qu'ils ont reçus, ils tacheront de mériter de plus en plus la confiance de leur amis et du public en général. Ils assument la liberté d'annoncer qu'ils ont constamment à vendre tous les articles concernant le commerce, qu'ils donneront aux prix les plus modérés. 18 av

MESSRS. SMITH & ALLEN, s'étant établis dernièrement dans la ville d'Hampton, Texas [illegible] établir une maison de commission, informent le public et leurs amis qu'ils ont bâti un grand magasin, et qu'ils sont prêts à exécuter toutes les affaires qui peuvent leur être confiées. Pour les renseignements, chez
JAMES REED & Co., THOS TOBY & Brothers, TURNER & WOODRUFF

M. LAFERRIERE LEVESQUE, Commissionnaire des articles de Paris, rue des Petites [illegible], no 6 (à Paris) offre ses services pour [illegible] l'achat de marchandises françaises et se charge de commissions à faire à l'étranger. Pour plus amples renseignements s'adresser à MM. V. ROUSSEAU et E. HERBAULT, ou à M. J. La [illegible], à la Nouvelle Orléans. 5 sept—1a

SIROP ANTI-GOUTTEUX DE BOUBEE.

A VENDRE plusieurs centaines de bouteilles du [illegible] ci-dessus, par le soussigné, seul dépositaire de ce remède, à la Nouvelle Orléans.
A. A. PEYCHAUD.
N. [illegible] Il y des directions dans les langues française, anglaise et espagnole, pour chaque bouteille 24 m

AVIS AU PUBLIC.

LE Dr. Stephan H. Bardash de Pologne, qui vient [illegible] s'établir ici, offre ses services à ses citoyens, [illegible] pratiquer dans la médecine, chirurgie et accouchements.

Le docteur B. a exercé à Vienne, Paris et dans les principaux hopitaux d'Europe, avec beaucoup de succès, [illegible] deux années de pratique à Natchitoches [illegible] mériter la confiance des citoyens de la Nouvelle Orléans.

Sa demeure est rue Royale No 108. 3 oct—6m
Consultations chez lui depuis midi jusqu'à 3 heures.

Ventes par le Shérif.

J. Thayer & Co contre Rountree et [illegible]
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu [illegible] rue Carondelet, à l'encoignure de la rue Julie, en cette ville, le Jeudi 20 juillet à 10 heures du matin.
Divers meubles &c. saisis dans l'affaire ci dessus. Conditions comptant.
6 juillet FRED. BUISSON, Sheriff

D. F. Burthe et Lucien Ge Hellings contre Richard [illegible].
COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le jeudi le 20 juillet prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente.

1o Lot no 19 mesurant 28 pieds 5 pouces 4 lignes de face à la rue St Jean, sur une profondeur de 128 pieds 8 pouces 7 lignes, sur la ligne qui le sépare en face du fond des lots nos 5 à 9 inclusivement, et la même profondeur sur l'autre côté de la ligne qui le sépare du lot no 11.

2o Lot no 11 mesurant 25 pieds, 2 pouces de face à la rue St Jean, et 31 pieds 11 pouces et 5 lignes dans le fond, sur une profondeur de 128 pieds 8 pouces et 6 lignes, sur la ligne qui le sépare du lot no 10, et 128 pieds 8 pouces et 4 lignes en profondeur sur le côté opposé de la dite ligne

3o Lot no 47 mesurant 28 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Girod et 28 pieds 9 pouces 5 lignes dans le fond, sur une profondeur et face à la rue St Pierre de 110 pieds.

4o Lots nos 48 et 49 mesurant chacun 28 pieds 6 pouces de face à la rue Girod sur une profondeur de 110 pieds.

5o Lots nos 57 et 58 mesurant chacun, 28 pieds de face à la rue St Pierre. No 57 ayant une profondeur de 128 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du fond des lots nos 47 et 57, inclusivement, et 128 pieds 6 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le divise des lots no 58, et no 58 ayant une profondeur de 128 pieds 7 pouces une ligne sur la ligne qui le divise du lot no 59.

6o Lot no 59 mesurant 65 pieds 5 pouces deux lignes de face à la rue St Pierre et 19 pieds 9 pouces 4 lignes dans le fond sur une profondeur de 137 pieds 2 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du faubourg Ste Marie, de la propriété appartenant jadis à la compagnie de la banque du Canal.

7o Lot no 30 mesurant 29 pieds 6 pouces de face à la rue Girod, sur une profondeur de 110 pieds.

8o Lot no 35 mesurant 32 pieds cinq pouces cinq lignes de face à la rue St Paul sur une profondeur de 128 pieds 3 pouces 7 lignes sur la ligne qui le sépare du fond des lots no 30 à 34 inclusivement et 128 pieds 3 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no 36.

9o Lot no 36 mesurant 45 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue St. Paul, et 42 pieds 3 pouces 7 lignes dans le fond, sur une profondeur de 128 pieds 3 pouces 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no 35, et de 128 pieds 3 pouces 5 lignes sur la ligne opposée.

10o Lot no 37 mesurant 39 pieds 2 pouces et 4 lignes de face à la rue St Pierre et 42 pieds 3 pouces 7 lignes dans le fond sur une profondeur de 128 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot no 38 et de 128 pieds 3 pouces et 5 lignes sur la ligne opposée.

11o Lots nos 43, 44 et 45, mesurant chacun 28 pieds 6 pouces de face à la rue Girod sur 110 pieds de profondeur.

12o Lot no 46 mesurant 28 pieds 8 pouces 4 lignes de face sur la rue Girod, et 28 pieds 9 pouces 5 lignes dans le fond sur 110 pieds en profondeur et face à la rue St Pierre.

13o Lots nos 62, 63 et 64 mesurant chacun 28 pieds de face à la rue St Pierre, no 62 ayant 128 pieds 7 pouces et trois lignes de profondeur sur la ligne du lot no 61.

No 63 ayant en profondeur 129 pieds 7 pouces une ligne sur la ligne du lot no 63, et le no 64 ayant une profondeur de 128 pieds 6 pouces 7 lignes sur la ligne du lot no 63, et 128 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne le séparant dans le fond des lots no 42 à 46 inclusivement, ensemble avec toutes les améliorations sur le dit lot de terre qui lui appartiennent.

Les propriétés ci-dessus seront vendues aux conditions et termes ci-après:

Lots nos 10 et 11 payables comptant, chacun pour satisfaire $366, 66 2/3, montant de chaque billet protesté du 29 mars 1837, ensemble avec les frais de protet de $4 50 sur chaque billet et les intérêts et frais du procès, et la balance en deux termes égaux de $366 66 2/3, le premier billet dû le 26 mars 1838 et le second le 26 mars 1839.

Lots nos 47, 48, 49 57, 58, 59, comptant chacun, pour payer $222 22 2/9 montant d'un billet protesté, ensemble avec $5 pour chaque protet et les intérêts du 29 mars 1837 sur le protet $5 et les frais du procès et la balance en deux termes égaux, de $222 22 2/9, lesquels paiemens seront dûs le 26 mars 1838 et le second le 26 mars 1839

Lots nos 30, 35, 36 et 37, comptant pour satisfaire $277 77 7/9, montant du billet protesté, $5 frais de protet, intérêts, du 29 mars 1837, et la balance payable en deux termes égaux de $277 77 7/9, le premier billet le 26 mars 1838 et le second le 26 mars 1839.

Lots nos 43, 44, 45, 46, 62, 63 et 64, comptant pour payer chaque billet de $277, 25 frais de protet, intérêts du 29 mars 1837 et la balance en deux paiements égaux $277, le premier payable le 26 mars 1838, et le second le 26 mars 1839, pour satisfaire le demandeur de $1927 77 7/9 frais de protets, et intérêts du 29 de mars 1837, et les frais du procès.
15 juin FRED. BUISSON, Sheriff.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse St. Jean Baptiste—Cour des Preuves. Lundi 31 juillet 1837, à 10 heures du matin et jours suivans, à la même heure, et la vente dont il va être question n'étant pas terminée, en vertu d'un décret de la Cour des Preuves de la paroisse St. Jean Baptiste, rendu le 19 du présent mois, et à la requête du Sieur Adolphe Soraparu, syndic des créanciers de la succession de feu Prudent Becnel, il sera exposé en vente publique par le juge de la susdite Cour des Preuves, sur l'habitation située sur la rive droite du Mississipi ci-après décrite, tant les biens mobiliers et immobiliers appartenant en totalité à la dite succession, que les biens de même nature dont cette succession est propriétaire pour un tiers indivis conjointement avec les Sieurs Joseph Haydel et Sylvestre Webre, co-propriétaires des deux autres tiers, qui ont donné leur consentement à la dite vente.

Les biens appartenant en totalité à la dite succession, sont: [illegible] quelques meubles meublans et effets de ménage, une meule de riz, deux barils de sucre, un cheval, une jument et une poulliche, cinq bœufs non domptés, quatre vaches laitières dont trois ont leur veau, quelques cochons, &c.

2o Neuf esclaves, savoir: Sally négresse américaine de 20 ans; Laïza, négresse américaine 19 ans, bon sujet, habituée au service d'une maison et sa fille Rose de 13 mois; Thérèse alias Gouesse, mulâtresse américaine de 25 ans, un peu blanchisseuse et boulangère, et sa fille Antoinette de cinq ans; Geo y nègre américain de champ d'environ 35 ans; Louis nègre congo de champ d'environ 46 ans; Ness nègre américain de champ d'environ 35 ans, et Jean nègre [illegible], charretier, laboureur, d'environ 30 ans.

Les biens appartenant par tiers indivis à la dite succession, à Joseph Haydel et à Sylvestre Webre, sont:

1o. Une certaine quantité d'instrumens aratoires, d'outils et d'autres objets à l'usage d'une habitation; 250 cordes de bois à prendre dans la forêt, 400 merrains pareils, 1000 piquets, 24 chevaux de traits et 39 bœufs d'[illegible].

2o. Trente-deux esclaves, savoir: Jean Baptiste alias Cinga, nègre créole d'environ 45 ans, commandeur; Zénon alias Sangodo, nègre créole, scieur de long, d'environ 30 ans; Gabriel alias Timbeau, nègre créole, d'environ 35 ans, un peu charpentier; Mathias nègre créole, d'environ 45 ans, charretier, laboureur et scieur de long; Ursin, nègre créole, d'environ 35 ans, charretier et laboureur; Alexis alias Jo [illegible], nègre créole d'environ 25 ans, charretier et laboureur; Eugène, nègre créole d'environ 18 ans, charretier et laboureur; Autre Ursin, nègre créole, d'environ 16 ans, charretier et laboureur; Joseph, négrillon créole, d'environ 13 ans; Pierre, négrillon créole d'environ 11 ans; Grand Sam, nègre américain de champ d'environ 40 ans; Charles, nègre américain de champ d'environ 35 ans; Ipraham, nègre américain de champ d'environ 35 ans; Edouard, nègre américain de champ d'environ 26 ans, William, nègre américain de champ d'environ 28 ans; Perry, nègre américain, de champ d'environ 25 ans, sujet aux coups de sang; Marguerite, négresse américaine de champ d'environ 48 ans; Betsey, négresse américaine d'environ 40 ans, cuisinière avec son fils Nicolas de six ans et sa petite fille Delphine mulâtresse orpheline de cinq ans; Sally, négresse américaine de champ d'environ 25 ans et ses deux enfans Clémentine de 7 ans et Adeline de cinq ans; Joséphine, négresse créole de 11 ans; Jacques, nègre américain de champ d'environ 30 ans; Sandy, nègre américain de champ d'environ 30 ans; Pierre, nègre créole d'environ 22 ans, charretier et laboureur; Henry, nègre américain de 22 ans, charretier et laboureur; Jean Baptiste, nègre créole, un peu forgeron et charpentier, d'environ 30 ans; Sam, nègre américain d'environ 25 ans, charretier, laboureur; François, négrillon créole de 14 ans, domestique; Adolphe, [illegible] négrillon, créole, de 9 ans.

3o. Une habitation établie en sucrerie située dans cette paroisse sur la rive droite du Mississipi, ayant six arpens plus ou moins de face au dit fleuve sur quarante arpens de profondeur avec une seconde concession, bornée du côté d'en haut par la propriété du Sieur Valsin B. Marmillon et du côté d'en bas par celle des Sieurs François Webre et frère. Les établissemens et récoltes étant sur cette habitation consistent en deux maisons principales, deux cuisines, un magasin, un moulin à riz, une écurie, huit cases à nègre, trois poulaillers, une sucrerie, deux hangards, 70 arpents ou environ de cannes de plant, à prendre une égale quantité de souches et 50 arpens de maïs.

4o. Une autre habitation établie en sucrerie, située dans cette paroisse sur les bords du lac des Allemands, au lieu connu sous le nom de la prairie aux Sables, ayant 7340 arpens de superficie, laquelle se compose de terres cultivables, de prairies pour paturage, de marais et de cyprières; les établissements et récoltes étant sur cette habitation consistent en trois maisons principales, une cuisine, un pigeonnier, quelques cases à nègres, un hangard, une écurie, une sucrerie, 30 arpens de cannes de plant, 25 de souches et 30 de maïs.

Conditions—Le mobilier payable comptant.
Les esclaves payables un cinquième comptant et la balance en deux termes égaux, en tout mars des années 1838 et 1839.
Les habitations payables un tiers en tiers en tout mars 1838, un tiers en tout mars 1839 et un tiers en tout Mars 1840.
Les acquéreurs des habitations et des esclaves fourniront leurs billets par coupons endossés à satisfaction, payables au bureau du greffier de cette paroisse, avec réserve d'hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les frais des actes de vente, d'hypothèque et de main levée à la charge des acquéreurs.
Paroisse St Jean Baptiste, le 20 juin 1837.
24 juin—6 1pa T. LE BLANC, Juge.

FREMAUX—Libraire et marchand de papiers, rue Royale no 163, près Toulouse.
Vient de recevoir une très joli choix de papier de tenture français à la mode, blanc sur gris et fond sur fond glacé et mat du meilleur goût.
Une collection de sujets coloriés pour salles, salons et cafés, tels que bataille d'Austerlitz, jardin et parc français, chasses, caravanes, vue des environs de Rome, et autres.
Des Devants de cheminée, assortis, papier pierre, marbre pour corridor, [illegible] unis, glacé et mat de divers couleurs, ciels à rosasses et ornement sur différentes couleurs de fond avec bordures pareilles. Une grande quantité de bordures de différentes largeurs [illegible] riches, de différents prix. Toutes ces marchandises venant directement des manufacturers, lui permettent d'être libéral sur les prix. Il offre en outre une quantité d'ouvrage nouveaux de nos meilleurs auteurs contemporains.
Une collection de Dictionnaires de poche en différentes langues.
Collection de Manuel Encyclopédique.
Livres classiques élémentaires, à l'usage des écoles.
Papier à écolier, ardoises, plumes et encre.
Un nouveau catalogue est à la disposition des personnes abonnées à son cabinet de lecture, qui vient d'être considérablement augmenté. Les personnes qui voudraient souscrire peuvent en faire la demande par la poste. 23 juin

EN vente chez LELIEVRE, Libraire, encoignure Royale et Ste. Anne,
Portrait lithographié de Mr. Villeré, ancien Gouverneur de la Louisiane.
Bataille de Waterloo, peint par Steuben, gravé par Jazet,
Bonaparte à Jaffa, par Gros, gravé par Laugier.
Vues de Paris, encadrées et en feuilles.
Images de Saints, gravées et lithographiées, noires et coloriées.
Description de la cérémonie du Sacre de Napoléon, ouvrage magnifique.
Académies et principes de dessin.
Explications du Maréchal Clausel.
Crayons lithographiques, &c. &c. 20 juin—3po

Ventes par le Shérif.

J. R. Hyde & Bettner contre P. S. Phelps et E. O. Whitehead.
COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, le [illegible] août prochain, à une heure de relevée, la propriété mentionnée et décrite dans ledit ordre de saisie et de vente, savoir:
Le tiers indivis d'une certaine maison et lot de terre appartenant à M. Celia Whitehead.
Ledit lot ayant 60 pieds de face à la rue Apollo et 180 pieds sur la rue Calliope, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, pour satisfaire la somme de $2097 25, avec les intérêts à 5 pour cent, $750 du 5 mars 1834, jusqu'à parfait paiement; 750 du 7 mai 1834, jusqu'à parfait paiement; $750 25 cts. du 7 mai 1834, mêmes intérêts jusqu'à parfait paiement, $8 protêt et $1 67c frais de cour. Conditions: comptant.
21 juin FRED. BUISSON, shérif.

COUR DE DISTRICT—No. 14309—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi 9 d'aout prochain, la propriété mentionnée et décrite dans le dit ordre de saisie et de vente:
Un certain lot de terre, ensemble avec les batisses et les améliorations qui s'y trouvent, tous les droits et prérogatives qui lui appartiennent; ledit lot est situé dans le faubourg Lacourse, et est désigné par le No deux dans l'ilet No. 70, et mesurant environ soixante pieds de face à la rue du Camp, sur une profondeur de cent vingt pieds.
Ledit lot est compris entre les rues Erato et Thalie.
Conditions de la vente—Comptant, pour satisfaire un billet de $750, ainsi qu'un autre billet de même échéance de $750 faisant en tout $1500; comptant; l'acquéreur devra se charger du paiement de quatre billets tirés par Samuel Chapman, de la somme de $750 chaque, 2 billets à 18 mois et deux à 24 mois du 6 juin 1836, avec hypothèque sur la dite propriété, à la poursuite de Pierre Landreaux.
13 juillet F. BUISSON, shérif.

Maria Holliday contre L. A. Nadaud.
COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en cette ville, le mardi le 25 juillet, à une heure de relevée,
9 lots de terre situés à Carrollton, formant une partie de l'ilet no 35, sur un plan dressé par C Zimpel, député voyer, en date du 12 octobre 1833, compris entre la Troisième rue et les rues Adams, Espérance et Hillary, suivant un plan dressé par Surgi, architecte, le 4 janvier 1836, et désigné par l'ilet No. [illegible] au dit plan, et déposé en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, et numéroté 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et 20.
No. 12, formant l'encoignure des rues Espérance et Adams, mesurant 32 pieds 6 pouces sur la rue Espérance, et 120 pieds de face à la rue Adams.
Nos. 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19 mesurant chacun 30, pieds de face à la rue Espérance sur 120 pieds de profondeur.
No. 20 mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Espérance, sur 120 pieds de face à la rue Hillary, (le tout mesure américaine.)
Cette criée étant le seconde et dernière, lesdits lots de terre seront adjugés au plus haut et dernier enchérisseur, pour le prix qui sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet avec aval [illegible]
6 juillet FRED. BUISSON, shérif.

SUCCESSION de F. Xavier Denis—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession, d'avoir à se faire connaître et à présenter au soussigné une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, et ce dans les dix jours de cette date.
JEAN ARNAUD, No. 50, Vieille Levée.
13 juil—3

SUCCESSION de G. Dupuy de Clément—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession d'avoir à se faire connaître et à présenter au soussigné une note du montant de leur créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, et ce dans les dix jours de cette date.
J. A. TOCA, Bureau des hypothèques.
13 juil—3

RESIDENCE D'ETE.

LE prix suivant ont été établis pour la pension à la maison de résidence de St. Joseph

Nourriture et logement par mois	$15 00
Nourriture et logement pour un seul jour	2 50
Nourriture et logement pour une semaine	14 00
Nourriture, sans logement, par mois	30 00
Diners, par mois	20 00
Diners pour les visiteurs et invités	1 00
Déjeuner et Souper, (chaque)	75c.
Logement	50
Nourriture pour domestique par mois	20 00

ROBERT ARMSTRONG.
St. Joseph, 1 mai 1837. 17 juin—1m

A VENDRE—Une belle section de terre, située à un endroit appelé le Chytymeys, à la Passe-Christiane, sur laquelle se trouvent cinq maisons, à résidences, construites en bois, &c. &c. et un wharf s'étendant de 1200 pieds dans le lac. Cette propriété a un mille de façade sur le lac, et sur la route des bateaux à vapeur de la Mobile; elle a au moins cinquante mille cordes de bois léger, chêne, hickory &c. &c. toutes à peu de distance, qu'on peut vendre très avantageusement aux bateaux à vapeur. Cette terre est haute et propre à des résidences d'été. C'est un des plus beaux sites sur le lac, et est dans le voisinage de la ville de Macé [illegible], dont la charte vient d'être accordée par l'Etat de Mississipi, comme port d'entrée. S'adresser à
1 juillet EDW. GOTTSCHALK.

DEMANDE d'ESPECES—S'adresser à ROBINSON & Co
15 juin—4 No. 45 rue du Camp.

ON demande une nourrice, et on exigera qu'elle fournisse d'excellentes recommandations. S'adresser au no 93 rue du Canal. 4 juillet

CAFE—100 sacs Café vert, de la Havane, en débarquement et à vendre par EASTMAN & BROTHER, No. 30, vieille Levée.
4 juillet

DOUBLONS Espagnols—à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp
4 juillet

GRAISSE—[illegible] Graisse, 300 barils Porc mess et prime, à vendre par G. DORSEY, No. 44, Nlle Levée.
4 juillet

WHISKEY—500 barils Whiskey rectifié et commun, à vendre par G DORSEY No. 44, Nlle Levée.
4 juillet

BILLETS de Nashville et du Mississipi à vendre par R GRONING & Co. 4 juillet

EAU DE VIE DE PECHE—20 barils Eau-de-vie de pêche, à vendre par R GRONING & Co.

PORC—190 barils et 60 barils de Porc d'habitation, de qualité supérieure, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG No. 17, rue du Commerce.
4 juillet

GRAISSE—209 barils et 7 barils graisse en [illegible], en débarquement [illegible], à vendre par LAYET & AMELUNG, rue du Commerce, no. 17.
29 juin

JAMBON—Plats côtés, épaules et cuisses, de première qualité et en bon état [illegible], à vendre par LAYET & AMELUNG, no 23, rue du Commerce.
29 juin

JAMBON A L'USAGE DES FAMILLES—300 jambons enveloppés, à vendre par LAYET & AMELUNG, no 23, rue du Commerce.
29 juin

OR et argent en demande, pour lesquels on donnera le prix le plus élevé de la place.
ROBINSON & Co., 45, rue du Camp.
29 juin

BILLETS de l'Alabama, achetés par ROBINSON & Co.
29 juin

EAU DE VIE—20 barils Eau-de-vie de première [illegible], 20 do 4me preuve, à vendre par ROBERT H. WHITE, rue Gravier, No. 34.
24 juin

CIDRE—100 caisses Cidre, reçu et à vendre par ROBERT H. WHITE, rue Gravier, No. 34.
24 juin

HUILE De PALMA CHRISTI—No. 1 et 2, en magasin, à vendre par
24 juin LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

PORC pour l'usage des habitations—350 barils porc consistant en mess et prime, morceaux tendres et minces, côtes, épaules et reins. En magasin et à vendre par 9 juin M. MAHER, 16 rue Poydras.

LARD—120 boucauds Lard de Cincinnati, plats côtés, jambons et épaules, en débarquement et à vendre par JOSEPH LANDIS & Co.
24 juin No. 14, rue Poydras.

PRIX DE BOIS, &c—Pour le mois de juin, savoir:

Bois de Chêne, première qualité,		$7 00	par cord
do. mêlée,	do. do.	6 00	"
Bois gras,	do. pour steamboat	6 50	"
Bois de pain	do. do.	6 00	"
Charbon (par charge, 12 barils)		1 25	par baril
Charbon de pierre de Liverpool		1 50	"
do.	pour forgeron	1 25	"
Chaux		2 50	"
Goudron, en barillet de 5 gallons		1 25	par baril
do do	10 do	1 75	"
Sable blanc		63c.	
do pour maçons		1 00	par baril

A vendre chez W. E. R. MURPHEY,
17 juin—1m No. 132 vieille Levée

EAU DE VIE, bouchons, vin rouge et anisette en débarquement du navire l'Anne Louise, de Bordeaux et à vendre par les soussignés
30 barils eau de vie Cognac,
20 demi pipe do,
15 do fine champagne Cognac,
500 milliers bouchons longs,
20 barriques vin rouge demi crû,
30 barils vin blanc Haut Barsac,
250 caisses vin rouge, Chateau Latour, Chateau Margeaux, H Beyermann, Gruau Larose.
50 caisses en demi bouteilles vin Gruau Larose.
50 do do vin Haut Sauterne.
100 caisses liqueurs surfines de Champion,
100 do do en demi bouteilles do,
500 paniers anisette surfine de Champion.
CARRIERE, DARA & Co.
8 juin nos 11 et 15, rue St. Louis

MARCHANDISES DE FANTAISIE.

LES soussignés, viennent de recevoir par le paquebot Orléans un nouvel assortiment de brosses pour habit, à manches longs, miroirs pour le bouclier, lignes à pêcher, pincettes, fer à friser, dez jaune, brosses à dent, peintures, eau de rose, huile antique et de Macassar, cartes à jouer, rasoirs de Washington, peigne [illegible] toile blanche, ficelles, bourses, encre, [illegible], encre rouge et noire, bagues en or, cachets et [illegible] bracelets pour dames, etc. à vendre par
13 juin POLLALD & GREEN rue de Chartres no 53.

AVIS—Toutes les personnes ayant des réclamations contre la succession de feu George Mather de la paroisse de St. Jacques, sont priées de les faire sans délai, authentiquement au soussigné, pour être réglées et liquidées, et tous ceux qui doivent à la dite succession, sont priés de payer le plus promptement possible.
Paroisse St Jacques Louis, 15 juin 1837.
20 juin—3 1pa AURORE MATHER.

A VENDRE au No. 116 rue de Chartres chez Broasema & Swasey, un superbe Harnais Anglais, des mieux finis. 24 mai

CHAUX DE THOMASTON—500 barils, en bon ordre, en débarquement du navire Brunette, à vendre par
27 juin—3 GEO. BEDFORD, 28 Bienville.

CIGARRES DE LA HAVANE—900 milliers cigarres des meilleures marques de la Havane, à vendre par 29 juin R GRONING & Co.

SUCRE A BON MARCHE.

12 livres bon Sucre, } Pour 1 piastre.
14 livres moins beau, }
AU magasin d'Antoine Michoud, encoignure des rues de la Vieille-Levée et Urselines.
On trouve audit magasin: Remède et Pillules de Le Roy, Carreaux et Tables de marbre, Filets de pêche, Café du Brésil, Marmites françaises, Serrures et Ferremens de toute espèce. 31 mai—2 m

BRIQUES à l'épreuve du feu, charpente etc. etc.
15,000 briques à l'épreuve du feu 1re qualité
150,000 pieds de planches de cypre
150,000 do do [illegible] jaune
500 arbres de cèdre rouge, équarris
500 boucauds de charbon de bois, à vendre par F. LEFEVRE,
10 mai Au vieux Bassin.

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE RAMAGE—Vente par le Register des Testamens.—Mardi le quinze août 1837, à midi à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du dix juillet 1837 J'exposerai en vente publique, à l'encan pour compte de la succession de James Ramage décédé, l'esclave ci après décrit:
Un mulâtre nommé John, âgé d'environ neuf ans, acquis par le défunt de Jacob Hart fondé de pouvoir de Léon Hart par acte au rapport de William Boswell notaire public le dix neuf novembre dernier, 1836.
Conditions: comptant.
13 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens.

SUCCESSION DE NICOLET—Vente par le Register des Testamens.—Mardi le premier août 1837, à midi, à la nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 19 juin 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de *Théodore Nicolet*, décédé, les esclaves ci-après décrits, savoir:
Une négresse nommée Nancy, âgée d'environ vingt-quatre ans, blanchisseuse, appartenant au défunt *Théodore Nicolet*, par l'achat qu'il en a fait de Sam. A. Hite, par acte au rapport de Félix Grima, notaire.
Un certain nègre nommé Billy, âgé d'environ vingt-deux ans, domestique de maison, appartenant à la Succession de Théodore Nicolet par l'achat qu'il en a fait de Madame C. Lesseps, par acte au rapport de Félix Grima, notaire, sous la date du vingt-trois février 1836.
Conditions de la vente. Six et douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens.
N. B. Les actes de vente par devant F. Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 juin

SUCCESSION DE ROGERS—Vente par le Register des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 23 juin 1837, je serai, le jeudi, 3 août 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, exposé en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu le docteur William Rogers, un nègre esclave nommé John, âgé d'environ vingt-quatre ans, blanchisseur, sujet aux crises
Conditions: comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens.
N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant H. B. Cenas, notaire public.
1er juillet.

SUCCESSION de Jones—Vente par le register des testamens—Mercredi le vingt six juillet, mil huit cent trente sept, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu [illegible] Jones, épouse décédée de Michael Jones, et aussi pour le compte dudit Michael Jones, la propriété foncière ci-après décrite.
Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation en cette ville, formant l'encoignure des rues Levée et d'Erato, et mesurant soixante pieds de face sur la première rue, sur une profondeur de cent vingt pieds sur la dernière rue, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, étant la même propriété que feu Michel Jones acquit de Jacques F. Enoul Livaudais, par acte passé devant Carlile Pollock, notaire public, le 27 janvier 1837.
Conditions de la vente: mille piastres comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens.
N B.—L'acte de vente sera passé pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
22 juin—3

SUCCESSION DE DENIS—Vente par le régister des Testamens.—Le samedi, 29 juillet 1837, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 juillet 1837, il sera vendu à l'encan au ci devant domicile de feu François Xavier Denis, rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et Ursulines, les effets mobiliers dépendant de la succession du défunt.
Conditions de la vente: Comptant.
15 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Daniel Phillips, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu John Vaughan, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
18 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour de Preuves.—Succession de Solomon [illegible]—Avis par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Dausse, cautionné de Julien Trotteau, curateur de la succession de Victor Solomon, maintenant décédé, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au compte.
Par ordre de la Cour.
18 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Régistrer des Testamens.

SUCCESSION DE BUREL—Tous ceux qui ont des réclamations contre la succession de feu Burel décédé sont priés de présenter leurs [illegible] au soussigné administrateur, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer immédiatement. Toutes les personnes qui ont laissé des hardes [illegible] sont priées de les retirer.
18 juillet W. F. C. DUPLESSIS.

COUR DES PREUVES—Attendu que S Blossman, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Julien Truchet, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
18 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Registrar des Testamens

COUR DES PREUVES—Attendu que Marguerite Laurent alias St Ange veuve André Grégoire a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu André Grégoire décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
13 juillet W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

COUR DES PREUVES—Dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Succession de Nathaniel Cox—Il est ordonné que une assemblée des créanciers de la succession de feu Nathaniel Cox, soit convoquée par devant [illegible] Hilary B. Cenas, notaire public, à l'étude de [illegible], aux fins de délibérer sur les affaires de ladite succession, laquelle assemblée aura lieu lundi, le septième jour d'août 1837, à dix heures du matin, et il est de plus ordonné que le sieur M. W. Hoffman soit nommé pour représenter les créanciers absents de la succession.
Nouvelle-Orléans, ce 1er juillet 1837
Signé J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme:
W. F. C. DUPLESSIS, Register des testamens
8 juillet—15

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Arsène Pierre f. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Théodule C. Vetier, [illegible], curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
15 juillet W. F. C DUPLESSIS, Register des Testamens.

OR ET ARGENT—On demande de l'or et de l'argent, pour lesquels on paiera le prix le plus élevé du marché, s'adresser à ROBINSON & Co,
27 juin no 45 rue du Camp

WHISKEY DE MONONGAHELA—71 barils vieux Whiskey de Monongahela, en magasin et à vendre par P. H. GALLWAY,
11 juillet no. 31, rue de la Commune.

PORC MESS, PRIME ET DES [illegible]—à vendre par G. DORSEY,
11 juillet 44, Nouvelle Levée.

JAMBON—59 barriques assorti, à vendre par G. DORSEY,
11 juillet 44, Nouvelle Levée.

BILLETS du Mississipi, à vendre par G. R. STRINGER,
11 juillet No. 50, rue du Canal.

G R. STRINGER, a transporté son bureau de courtage au même endroit où il était auparavant au No. 50, rue du Canal 11 juillet

MAIS—200 sacs maïs, en magasin, à vendre par SLOAN & BROTHER,
11 juillet 39, Nouvelle Levée.

DOUBLONS et Piastres Mexicains à vendre par
11 juillet R GRONING & CO.

DAMEJEANNES—[illegible] Dame-jeannes reçues et à vendre par ROBERT H. WHITE,
11 juillet No 34 rue Gravier.

PIMENTO—50 sacs reçus, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
11 juillet 34, rue Gravier.

TAMARINS—25 barillets tamarins, en débarquement et à vendre par ROBERT H. WHITE,
11 juillet 34, rue Gravier.

MUSCADE—2 barils, à vendre par ROBERT H WHITE,
11 juillet 34, rue Gravier.

FARINE—600 barils, farine superfine, à vendre par G. DORSEY,
6 juillet 44, Nlle. Levée.

JAMBON—Un petit lot de plats côtés, récemment reçu et à vendre, rue Poydras No. 12, par
8 juillet GRIVOT & PAIGE.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

EN vertu des ordonnances de police, avis est donné qu'à compter de lundi 3 juillet prochain, jusqu'au 1er. septembre suivant, il sera distribué, chaque nuit, des saucisses empoisonnées aux chiens qui seront trouvés errants dans les rues de la troisième municipalité.
Le 28 juin 1837. D. PRIEUR, maire.

A VENDRE, par le soussigné,
FRAISES de Colin par caisse de 12 & 24 bouteilles; Cerises de Gorland, de Paris; Kirsch de la Forêt Noire; Anisette de Bordeaux; Champagne des marques *Montebello* et *Jacquesson*; Biscuits de Reims; Confiture de Marseille et Havane; Saucissons assorties de Marseille; Huile d'olive, purée de Bordeaux; Eau de Seltz; 100 caisses Vin de Médoc; Liqueurs superfines et ordinaires; Fruits à l'eau de-vie de Champion; Marrechino de Zara; Curaçao de Hollande; Eau-de-vie de Danzic; Liqueurs en cruchons de porcelaine; Graines de Jardinages, par caisses; Nougat et Fruits cristalisés; Saucissons de Lyon; Pruneaux de Tours; Sardines et Pâtés de Colin; Jus de Groseille; Chandelles de couleurs; Cigares de la Havane; Eau-de-vie, Gin, Vins, &c. J E LOREILLE,
8 juillet Encoignure Royale et Douane

A VENDRE.

UN magnifique Harnais Anglais, venant d'être reçu et à vendre au No. 110, rue de Chartres.
[illegible] juillet

LIQUEURS—30 caisses Liqueurs superfines, de la Martinique, à vendre par A. CAPDEVIELLE & Co.
8 juillet Rue Toulouse, no. 19.

MAGASIN A LOUER.

A louer immédiatement le joli petit magasin [illegible], rue de Chartres, No. 18, entre Douane et Canal. On pourra aussi acheter ou louer à [illegible] les étagères que le garnissent. S'adresser à J. LERETHE, rue de Chartres, No. 18.
29 juin—3

A LOUER—Une maison à Carrollton, convenable pour tenir une pension ou un magasin de comestibles. S'adresser à
21 juin SALOMON COHN, à Carrollton.

A LOUER—Une jolie maison de maître très commode, située sur le chemin du Bayou, à peu de distance de la rue des Remparts, composée de 9 appartemens avec cuisine, écurie, jardin, etc. S'adresser pour le prix, et les conditions à M. MAHER,
13 juin no 16, rue Poydras.

A LOUER—Le tout ou une partie seulement de la maison située rue du Canal, no 128. La situation est on ne peut plus agréable, les appartements sont beaux et bien divisés.
10 juin S. DEPOORTER.

A LOUER—Jusqu'au 1er octobre prochain. La belle et spacieuse maison avec cuisine et maison, située no 68 rue Royale près la rue Bienville; le loyer est très modéré. S'adresser au bureau du shérif.
10 juin FRED. BUISSON, shérif.

A LOUER, jusqu'au 15 novembre prochain, une Maison avec Magasin dans la rue Royale. S'adresser pour les conditions à
3 juin H C GAMMACK & Co.

A LOUER
Jusqu'au 1er. de novembre prochain, et à des conditions avantageuses, le magasin no 40, Vieille Levée, connu [illegible] Bienvenu [illegible] Possession en sera donnée immédiatement, et s'il est demandé, le locataire aura le privilège de le louer pour une autre année, aux mêmes conditions que les précédentes. S'adresser sur les lieux, à M. A. Prolland ou à ROBERT LAYTON,
29 mai No 33 Vieille Levée

Demande de Propriété—Les personnes qui ont des propriétés bien situées dans le carré de la ville, et qui désireraient les vendre à des prix raisonnables, trouveront avantage à confier leur affaire en s'adressant à BERNARD DE SANTOS, courtier, Rue Remparts, entre St. Philippe et Dumaine, vis à vis la loge. 29 mai—3m

A LOUER—Plusieurs chambres situées au dessus de notre magasin, encoignure des rues de Chartres et Conti
21 mai E. LEFEBVRE & frère.

A LOUER—Un appartement sur la rue, pour tenir un office, au second étage du magasin No. 34, rue du Camp. S'adresser sur les lieux à [illegible] JOHN CROSBY.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 21. 22 av—

AVIS.

HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, [illegible], est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge, c'est assez de dire que l'Hôtel, [illegible] bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour
1 av— J. K. HAMILTON

Avis de Banques et de Comp.

Compagnie du chemin en fer de la Nouvelle Orléans et Nashville.

LES actionnaires de cette Compagnie sont notifiés par les présentes que, par une résolution de la direction adoptée le 19 de ce mois, la demande qui leur a été faite le 13 février dernier du paiement de cinq piastres par chaque action, a été rapportée, et lesdits actionnaires sont en outre

Notifiés que :

ATTENDU que par une résolution de la direction adoptée le 19 de ce mois, il a été adressé aux actionnaires de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle Orléans et de Nashville une demande des paiemens suivans sur les actions qu'ils possèdent, savoir: deux piastres par chaque action, payables le 1er. septembre prochain; deux piastres par chaque action payables le 1er. décembre prochain; et deux piastres par chaque action payables le 1er. mars prochain:

En conséquence, il est résolu que le secrétaire de cette compagnie notifiera les actionnaires, par la voie des journaux de cette ville, que conformément à la sixième section de la charte, il leur est enjoint de se rendre chacun des paiemens exigés sur le fonds capital de ladite compagnie pendant [illegible] jours, à partir de la date pour laquelle le dit paiement est exigible, sous la condition expresse, [illegible]
24 juin A. R. McNAIR, secret.

COMPAGNIE DE LA BANQUE DU GAZ.

Cette Institution tirera des chèques sur [illegible] pour cent d'escompte. Natchez à 1 pour cent d'escompte. Vicksburg 1 pour cent d'escompte.
13 juin JAMES B. MARKS, [illegible]

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.

AVIS est donné par les présentes aux actionnaires [illegible] par la direction, l'époque fixée pour le paiement de la balance du capital a été reculée jusqu'au 31 janvier prochain.
22 juin RICHARD RELF, caissier.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. P. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J Tricou et L. Duvigneaud.
Par ordre des commissaires,
6 av. DUVIGNEAUD, secrétaire.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS.
IL a été arrêté par la direction, que le paiement des actions se ferait comme suit:
Un 10me comptant, et, pour la balance les actionnaires fourniront leurs billets pour un vingtième chacun, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction.
Par ordre de la direction.
J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire protem.
15 mars

Compagnie de l'Hôtel de la Bourse et des Bains.
EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours (les dimanches exceptés) à dater du 15 de ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me municipalité, sous la surveillance de deux des directeurs.
Par ordre de la direction,
J. B. S. ST. AMAND, Secr. pro tem.
10 mars

HYDRAULICS—Le public est informé que l'on peut se procurer de l'eau dans les maisons au moyen des tuyaux de la Compagnie [illegible] en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov.

LE docteur T. GAILLARDET, médecin de la faculté de Paris, ancien élève des hôpitaux, membre de la société anatomique de Paris et de l'académie scientifique de l'île de Corse, a l'honneur de prévenir le public et ses connaissances qu'il met ses soins à la disposition pour toutes les maladies des dames, des hommes et des enfants, les accouchements, et les opérations de grande et petite chirurgie.
Sa demeure est rue d'Orléans, près la rue Royale, maison de Mr. Vigné.
6 juin—q Th. GAILLARDET.

AVIS—J. Muh, à l'honneur d'informer ses amis et le public, qu'il va partir pour le Nord, du 1er. au 15 juillet prochain; en conséquence, il invite toutes les personnes qui lui doivent à régler leur compte, et celle qui ont des réclamations à faire, de les présenter de suite au No. 113 rue de Chartres.—Les personnes qui ont des commandes à faire, [illegible] ligne, ou dans tout autre, sont priées de passer à l'adresse ci-dessus. 17 juin

CHANGEMENT de domicile—Le soussigné prévient le public et ses amis, qu'il vient de transporter son magasin de marchandises sèches au no. 35, rue de Chartres, à côté de MM. Oakey & co, entre Bienville et Douane.
4 juil J. LERETHE.

AVIS de Société—Le soussigné a pris en société M P. Vidal, de cette ville, prévient le public, qu'à dater de ce jour, ses affaires seront conduites sous la raison Vidal & Lérethé.
1 juillet, 1837 4 juil J. LERETHE.

JAMBON—37 boucauts plats-côtés, 17 de cuisses et un boucaut épaules, bien préparé et en bon état, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
4 juillet No. 17, rue du Commerce.

MAIS—337 sacs Mais blanc, supérieur, en débarquement du bateau à vapeur SELMA, à vendre par LAYET & AMELUNG,
4 juillet No. 17, rue du Commerce.

MESSRS. DOLBEAR & FRERES,
LA méthode de Calligraphie de Dolbear, calculée pour des leçons particulières et publiques, a été reçue et est en vente aux librairies de [illegible] rue de Chartres, no. 8, Nouvelle Orléans, Broadway, no 183, New York, et rue Dauphine, Mobile.
On donnera des leçons à domicile aux dames qui le préfèrent.
On donnera aussi des leçons à des classes qui se formeront dans une partie quelconque de la ville. On aura la faculté de continuer jusqu'au moment où l'on sera satisfait de son écriture. 13 juin

EAU DE SELZ—Cette boisson est agréable et saine pendant les chaleurs, quelques douzaines seulement à vendre par J E LOREILLE,
15 juin encoignure Royale et Douane.

Faites Attention.
ANDREWS & BROTHERS,
VENDENT à très bon marché des marchandises sèches, et reçoivent en paiement, les billets de presque toutes les banques qui ont suspendu, d'Alabama, Tennessee, Georgie, S. Carolina, Mississipi, Louisiane, Kentucky, Ohio et Illinois. Les marchands de la ville, et ceux de la campagne, et les consommateurs désirant acheter des marchandises sont invités à passer au no 19, rue de Chartres. 13 juin

ON DEMANDE A LOUER—Un nègre d'environ [illegible] ans, pour travailler dans un magasin de [illegible]. S'adresser de suite à J E LOREILLE,
15 juin encoignure Royale et Douane.

MANUFACTURE DE SAVON DE CARROLTON.

LE soussigné informe ses amis et le public qu'il est prêt à fournir toutes les quantités de savon de 1re qualité pour l'usage des familles. Les ordres seront de suite exécutés en les adressant au bureau du chemin à coulisses de Carrollton, encoignure des rues Baronne et Poydras.
15 juin SALOMON COHN

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
Passage de la Bourse.
10 av

E. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU
No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

CHARLES H GRANT & Co
No. 46, rue de Chartres.
VIENNENT constamment un assortiment considérable de
MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES
Chaises en acajou, érable, bois de satinier, [illegible] glaces, matelas en crin, et mousse, [illegible]

Ventes à l'encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
SAMEDI 29 du courant, il sera vendu à la Bourse, à midi précis, pour compte et risque de Mr. Cenas, l'ilet 85, Isaac Hyams, lots 117 et 87, Henry Train, l'ilet 165 et 161; lesdits lots leur ayant été adjugé le 27 février dernier, et sont aussi dans [illegible], et maintenant vendus à leur folle enchère, pour n'avoir pas rempli les conditions de la vente.
Conditions: un dixième comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et en date du 27 février dernier.
Les actes de vente, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 19 juillet

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 5 juillet 1836, il sera vendu, le vendredi, 28 du courant, à 4 1/2 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Mandeville et des Grands Hommes, faubourg Marigny,
Les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Guillaume Depierris.
Conditions comptant. 15 juillet

PAR J. B. BLACHE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 14 juillet 1837, il sera vendu le jeudi 27 du courant, à 10 heures du matin, au no. 215, rue de la Nouvelle Levée, près de l'hôtel de la Monnaie.
Une quantité de groceries assorties, abandonnées à leur créanciers par Tabary et McMurray.
Conditions comptant. 15 juillet

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession du feu Anthony [illegible] Suarés.
SAMEDI 29 Juillet prochain, à la Bourse au coin des rues St. Louis et Chartres, à midi précis, il sera vendu, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans, en date du 25 mai 1837, les propriétés et esclaves suivans, appartenant à la dite succession, savoir:

1o. Un terrain situé dans le carré de la ville de la Nouvelle Orléans, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant 39 pieds de face à la rue de Quartier, sur 60 pieds de profondeur, mesure française, sur lequel est bâtie une belle maison à 3 étages en briques, consistant, au premier ou rez de chaussée, d'un grand magasin, avec un beau corridor, porte cochère, &c. au second étage, il y a une belle salle, avec portes à coulisses et deux chambres à coucher, avec passage sur la galerie, deux belles cheminées avec manteau en marbre d'Italie, avec le fourneau pour chauffer; au troisième étage, il y a 4 belles chambres à coucher, deux desquelles sont avec cheminées, cabinets, galerie sur le derrière et passage sur le derrière; le grenier est très bien fini et est habitable; la cuisine est en briques, et à trois étages; le second étage est divisé en deux appartements; le troisième étage est divisé en trois appartements; latrines en brique à deux étages, également écurie en briques à deux étages, le corridor, la cour, sont pavés avec des flagstones de Liverpool, de la première qualité, une superbe citerne de 18 pieds de haut, un très-bon puits en briques avec sa pompe; la banquette est aussi en flagstones; le tout est parfaitement fini, et en bon ordre et neuf, bâtis des meilleurs matériaux, et a été expressément par et pour le [illegible] en faire sa résidence. On engage les acheteurs à visiter cette charmante propriété avant la vente.

2o. Un terrain, situé au faubourg Marigny No. 4, mesurant 23 pieds 3 pouces face à la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée, sur cent pieds de profondeur, mesure anglaise, borné d'un côté par le terrain No. 3, et de l'autre par le terrain No. 5, et dans le fond, par le terrain No. 9.

3o. Un autre terrain, situé faubourg Marigny, no. 5, mesurant 23 pieds 3 pouces face à la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée, sur 100 pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain No. 4, et de l'autre côté par le terrain No. 6, et dans le fond par le terrain No. 9, tout mesure anglaise.

4o. William, âgé à peu près de 21 ans, journalier et travailleur.

5o. Lewis, âgé à peu près de 38 ans, cordonnier, ayant une hernie

6o. Milly, âgée à peu près de 28 ans, cuisinière, avec son fils Frank, âgé à peu près de 6 ans.

Conditions: la maison payable comptant, la balance des propriétés et esclaves, à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires avec hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement, et 10 pour cent d'intérêt par an, dans le cas que les billets ne seraient pas payés à maturité, sans pour cela en retarder le paiement.
Les actes de vente, chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 24 juin

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Succession de François-Moffre Rouzan.
SAMEDI 5 août prochain, à midi, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 24 juin 1837, il sera vendu à la Bourse, au coin des rues Chartres et St. Louis à midi précis, les propriétés et esclaves suivants, appartenant à la dite succession, savoir:

1o. Un certain Lot de Terre situé rue St. Philippe, entre les rues Rempart et St. Claude [illegible] rue Tremé, mesurant 30 pieds de face à la dite rue St. Philippe sur 126 pieds de profondeur, mesure française, et désigné par le no. [illegible] sur un plan dressé le 20 septembre 1826, par Joseph Pilié, voyer de la ville et annexé à un acte du 26 octobre de la même année, au rapport de Carlile Pollock, notaire, ensemble avec une maison basse, cuisine, basse, entourage en pieux, etc.

2o. Un certain Lot de Terre situé en cette ville, au coin des rues Ursulines et Bourgogne, mesurant 37 et 6 pouces de face à la rue des Ursulines, sur 58 pieds de profondeur, et face à la rue Bourgogne, avec une maison basse, cuisine et autres dépendances.

3. HONORE, nègre âgé de 15 à 16 ans.
4. CHERI, mulâtre, âgé de 35 ans, charretier;
5. CHARLOTTE, négresse, âgée de 40 ans, cuisinière, [illegible]

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente par l'étude de Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 1 juillet

PAR BACH & CALHOUN.
Vente de Syndics.
IL sera vendu par ordre de l'honorable cour de district, jeudi, 27 juillet 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte des [illegible] de messrs Torré & Beckwith, les esclaves suivants, abandonnés par eux à leurs créanciers, savoir:
SARAH, âgée d'environ 31 ans; MARY, de 26 ans avec ses deux enfans; ROBERT âgé de 22 ans et LYDIA, âgée d'environ 16 ans.
22 juin—6 22,29,6,13,20,27.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, les divers objets et marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux, le lundi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi, par F. Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

ENFANT TROUVE—Il a été conduit au bureau du recorder, une petite négresse âgée d'environ 3 à 4 ans. Il y a environ 15 jours qu'une [illegible] de son maître de me louer à la ville, pris une charrette, et [illegible] d'Amour, elle avait deux enfans, l'un âgé de 7 à 8 ans et l'autre de 3 à 4 ans: elle mit en loyer l'aîné et disparut, abandonnant sa petite négresse trouvée et passé par M. Joseph Bernard qui l'a menée à ce bureau.
Il a été dit dans le quartier qu'a habité peu de jours cette négresse, que son maître était absent de l'Etat et que son agent ici était un M. Smith qui tient un emploi public.
Le propriétaire de l'enfant est prié de venir la reprendre en payant les frais du présent avis.
Bureau du recorder, Municipalité No 3.
16 mai J. B. S. ST. AMAND, secrétaire.

SANGSUES.

PLUSIEURS milliers de belles et bonnes Sangsues à vendre à la pharmacie du soussigné.
A. A. PEYCHAUD,
6 juillet Rue Royale, No. 123.

Beaux Peignes d'ivoires Eventails et Cartes à jouer, reçus par le navire Huntsville, de New York
196 DOUZAINES beaux Peignes d'ivoire, grandeurs et qualités assorties; 4000 Eventails de l'Inde; 200 [illegible]; 50 Eventails en plumes blanches, et 11 grosses Cartes à deux têtes, à vendre par POLLARD & GREEN,
6 juillet No. 53, rue de Chartres.

ALIMENT VEGETAL appelé Indostane.
REÇU et à vendre à la pharmacie du soussigné, plusieurs douzaines boites de l'aliment ci-dessus; l'Indostane n'est pas une composition, c'est un aliment végétal, naturel, très léger, très-nourrissant, qui provient de la partie médullaire d'un palmier de l'Indostan. Les essais faits par les premières notabilités médicales ont démontré qu'il est souverain pour développer les forces des enfans à la mamelle avec quels elle tient lieu du sein de la nourrice; qu'on ne peut pas employer d'aliment plus adoucissant et plus analeptique dans les cas d'épuisement [illegible] les gastrites, [illegible] la faiblesse d'estomac et toutes les affections de la poitrine. Mais, pour en obtenir des effets prompts et marqués, on doit en continuer l'usage avec [illegible] et surtout avec assiduité; en prendre au moins deux potages par jour, un le matin et l'autre le soir. Quelque faible que l'on puisse être, on est assuré qu'il ne fatiguera jamais l'estomac.
6 juillet A. A. PEYCHAUD, Rue Royale, No. 123

EN débarquement du Huntsville, de New York, 40 barriques de Vin rouge, Médoc vieux, 20 balles foin, bonne qualité.
6 juillet LATASTE & BRULATOUR

EN débarquement du brick Vernon, venant du Havre, 250 paniers Vin de Champagne de Jolly, de qualité supérieure.
6 juillet LATASTE & BRULATOUR

EN magasin, d'importations antérieures, Vins fins en caisses et en barriques, blancs et rouges, de Bordeaux. Madère et Champagne—Eau de vie en [illegible] de pipes, [illegible] de Damon, Ducoy et autres; Guignolet d'Angers—Vinaigre d'Orléans—Genièvre de Hollande de Osy & fils de Rotterdam—1000 boîtes de Sardines à l'huile de Colin—quelques caisses conserves et pâtés assortis—salaisons assorties de Marseille—amandes en coques à la dame—anchois assortis.
LATASTE & BRULATOUR, 19, rue St Louis.

POMMES SECHES—100 sacs pommes sèches de qualité supérieure, en magasin, à vendre, rue Poydras No 12, par GRIVOT & PAIGE.

AVIS—Le public est prié de ne pas négocier un billet daté 3 mars 1837, à 8 mois de date, souscrit par Sterns & Co. en faveur de M. Courtney, pour la somme de 1000 piastres, attendu que le paiement du dit billet est arrêté.
19 mai STERNS, LANGDON & Co

JUS de Limon en barils, à vendre par A. CHOPARD, 35, rue de Chartres.
8 juillet

TRAITES sur New-York, à vendre par JOHN MINTURN, Exchange Place.
8 juillet—5

UNE caisse Bas de soie noirs, français, de qualités assorties, à vendre par VIDAL & LERETHE, 35, Chartres.
8 juillet

UNE caisse Gants de soie à jour, couleurs assorties, nouveaux dessins, à vendre par VIDAL & LERETHE, 35, Chartres.
8 juillet

WHISKEY—100 barils de vieux whiskey de Monongahela, en magasin, à vendre par
8 juil GRIVOT & PAIGE, 12 rue Poydras.

TRAITES sur Cincinnati, à vendre par
8 juil LAYET & AMELUNG, 17 Commerce.

A VENDRE par M. S Cucullu, Lapeyre & Co. rue Toulouse, No. 37.
[illegible] Sucre blanc de la Havane, bonne qualité; [illegible] Tabac en feuille de [illegible]; 300,000 cigarres de la Havane, de différentes qualités.
8 juillet

ON a besoin d'une bonne Nourrice—[illegible] enfant sera la préférée.—S'adresser de suite au bureau de l'Abeille. 27 mai

ON demande à louer un jeune nègre de 14 à 16 ans, comme domestique. S'adresser au bureau de l'Abeille. 8 juin

LATASTE & BRULATOUR, ont transporté leur magasin au No. 19, rue St. Louis, à côté de Mrs. Gaudry, Daran & Co 4 juillet

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me municipalité, à [illegible], JOSEPH, nègre se disant appartenir à Mr. D. Lambert, âgé d'environ 50 ans, taille 5 pieds 5 pouces, visage alongé, ayant à la jambe droite cassée il y a environ 6 ans; [illegible] St Eloy: avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 15 juillet 1837.
15 juillet—10 P BAYHI, Chef de poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington, de la 3me. municipalité [illegible] EARL LANNON, mulâtre se disant libre, âgé de 34 ans, taille 5 pieds 7 1/2 pouces, figure alongée, peau basanée, ayant des plaies aux deux jambes. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 15 juillet 1837.
15 juillet—10 P BAYHI, Chef du Poste.

DETENU à la geôle de police du poste du faubourg Washington de la 3me. municipalité, [illegible], PRESTON, nègre, se disant à Mr. Gamard, âgé d'environ 23 ans, taille 5 pieds 5 1/2 pouces, figure ordinaire, ayant eu une coupure [illegible] du pied gauche, [illegible]. Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 15 juillet 1837.
15 juillet—10 P. BAYHI, Chef du Poste.

AVIS.

Détenu à la geôle de la paroisse St. Jean-Baptiste, le nègre James JOHNSON, se disant libre, [illegible] de vingt à vingt-cinq ans, parlant anglais, taille 5 pieds 7 pouces—Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste St. Jean-Baptiste, le 11 juillet 1837.
15 juillet A. TROUARD, Dép. Shériff.

Détenu à la geôle de la paroisse St. Jean Baptiste, le nègre Bill, se disant appartenir à M. William B[illegible] du Bayou Sara, le dit nègre est âgé d'environ 26 à 27 ans, taille 5 pieds 8 pouces, ne parlant que l'anglais.
Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 6 juillet 1837.
15 juillet A. TROUARD, shériff

AVIS.—Détenus à la geôle de la paroisse St Jean Baptiste, les nègres nommés Gilbert, et Jack; Gilbert se disant appartenir à Mr Millaudon, âgé d'environ 28 ans, taille 4 pieds 5 pouces, parlant l'anglais et le français; Jack appartenant à Mr. Evariste Lauve, âgé de 25 ans, taille 5 pieds 6 pouces, parlant les deux langues.
Avis est donné au propriétaire de les réclamer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean-Baptiste, ce 3 juillet 1837.
6 juillet—4 A. TROUARD, Dép. shériff.

20 Piastres de Récompense—Partie marronne de chez la soussignée, depuis le 15 mai dernier, la mulâtresse BABAT, âgée de 24 ans, [illegible] provenant d'une brûlure. La récompense [illegible] à celui qui la conduira dans une geôle de cette ville ou la ramènera à la soussignée rue St. Claude No 163, entre Bayou et Quartier.
1 juil—6 L. BOUQUETTE

PARTI MARRON, vers le 1r de mai [illegible] un nègre nommé Isaac Bennett, âgé d'environ 26 ans [illegible] à celui qui le livrera à
IRWIN, HALL & WALTON, rue de la Commune, no 27
4 juillet—6

150 Piastres de Récompense—Parti marron de chez le soussigné, le 2 du courant, le nègre JAMES ou JIM, âgé d'environ 21 ans, [illegible] 5 pieds 7 ou 8 pouces, parlant [illegible] pour Little Rock [illegible]
La récompense [illegible] et tous les frais raisonnables [illegible] pour son arrestation.
4 juil—9 A. LEDOUX, 15, rue St. Charles.

$25 DE RECOMPENSE.
Seront payés à [illegible] qui délivrera à la geôle [illegible] JOHN SCOTT [illegible] une cicatrice [illegible] la main gauche [illegible] coup de hache [illegible] Mr Fleret, [illegible]
LOUIS SCHMIDT, [illegible]
27 juin—15

$20 DE RECOMPENSE.
Partie marronne de chez le soussigné, lundi 29 du [illegible], la fille FANNY, âgée d'environ 30 ans, [illegible] parlant le français et l'anglais, [illegible]
5 juin Wm. REGAN.

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE—Parti marron [illegible] près de Baton Rouge, [illegible] MANUEL, [illegible]

$200 DE RECOMPENSE.
PARTIS [illegible] DARY, [illegible]
YORKE Frères, 65, rue du Camp.
23 mai 29

Enfermé [illegible] à la geôle [illegible] WILLIAM, [illegible] à la Nouvelle Orléans. [illegible]
MANUEL GARCIA, shériff.
19 juin

DETENU à la Geôle de Police du Poste du faubourg Washington, [illegible] GEORGE SHAW, [illegible] Avis est donné au propriétaire de le réclamer en se conformant à la loi.
Poste du faubourg Washington, ce 11 juillet 1837.
11 juillet—10 P. BAYHI, Chef du poste.

50 Piastres de Récompense [illegible]
P. SONIAT, à Carrollton.
15 juin

CHIENNE PERDUE.

PERDU [illegible] une Chienne [illegible]
11 juillet

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Preuve [illegible]
ARMAND PITOT, greffier.
13 mai—3

ETAT de la Louisiane—Paroisse St. Bernard—Cour des Preuves—Succession d'Antonia Gutierrez [illegible]
Paroisse St.-Bernard, le 20 juin 1837.
22 juin—5 OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

ETAT de la Louisiane—Paroisse St.-Bernard—Cour des Preuves—Succession d'Etienne Veillon—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse St.-Bernard, il sera vendu, en vente publique, par le soussigné, à la maison de Cour de cette paroisse, lundi le 24 juillet 1837, à dix heures du matin, les esclaves suivans, savoir: James, nègre de 22 ans, et Félicia, négresse de 26 ans.
Conditions: un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Paroisse St.-Bernard, le 20 juin 1837.
22 juin—5 OCTAVE S. ROUSSEAU, juge.

L. DEPOORTER, Chirurgien-Dentiste, rue du Canal, no 130. Les études longues et actives dans la partie scientifique de son art, faites sous la direction de premiers maîtres, une parfaite connaissance de la partie mécanique relative à sa profession, une pratique de nombreuses années [illegible] L. D. traite les maladies de la bouche, [illegible] osseuses voisines, la perforation [illegible] de la voûte palatine; [illegible]

Avis Judiciaires.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la Paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.—No. 9795.—Présent l'honorable Charles Maurian, 20 juin 1837.—Nelson Pavageau, h. c. l. contre ses créanciers, pour un atermoiement. Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable [illegible] s'assembler en l'étude de L. Féraud, notaire public, le Jeudi 3 août 1837, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable, et qu'en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.
Bureau du greffier, 30 juin 1837
1 juillet—9,2pa ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—No 9812.—*Ferdinand Le Bleux contre ses créanciers*. [illegible] acceptée par la cour pour le bénéfice [illegible] créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de F. Grima, notaire public, le lundi 24 de Juillet courant, afin de délibérer sur les affaires dudit pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la Cour. Bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 11 juillet 1837
13 juillet—3 ARM. GUYOL, dep. gref.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, ayant des terrains dans les limites du 3me. district de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer dans [illegible] mois [illegible] de la notification à une ordonnance du conseil, en date du 1er. février 1835, conçue en ces termes:
Résolu qu'il est du devoir des commissaires de police de donner immédiatement des ordres pour faire faire ou réparer dans les deux mois qui suivront la publication de la présente ordonnance, les banquettes en pièces de cyprès, avec contre banquette et rigoles, [illegible] des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:
Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du nouveau faubourg Marigny, jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Urquhart
Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin, jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Morales.
Dans toute cette partie du 3me district, depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue de l'Indépendance, et dans la profondeur jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes.
Et il est de plus ordonné de faire faire dans le même temps et de la même manière, des banquettes dans cette partie, du 3me. district, [illegible] de la rue de l'Indépendance, jusqu'à la rue [illegible] de la rue de la Levée.
Résolu qu'il devrait faire faire, dans le [illegible] temps et en madriers de cyprès, de quatre pouces d'épaisseur, des banquettes dans toute cette partie du 3me. district, depuis cent vingt pieds au delà de la rue des Grands Hommes, et une ligne à cent vingt pieds au delà de la rue [illegible], depuis la rue d'Enghien, jusqu'à la rue [illegible] Mr. L. T. Mandeville.
Résolu que le député voyer, devra à la demande des commissaires de police, donner de suite aux propriétaires les alignemens et niveaux nécessaires pour faire faire les [illegible] et en cas de négligence de la part des propriétaires de se conformer aux dispositions de la présente, il sera du devoir des commissaires [illegible] des banquettes après qu'elles auront été adjugées [illegible] les frais, [illegible] à l'avocat de la municipalité, qui en poursuivra le recouvrement.
Nouvelle-Orléans, 27 mai 1837.
29 mai—3m A. ROUSSEAU, commissaire de police pour le 2d. district.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, ayant des terrains dans les limites du 3me [illegible] de la troisième municipalité, d'avoir à se conformer [illegible] notification à une ordonnance du conseil en date du 1er février 1837, conçue en ces termes:
Résolu, Qu'il sera du devoir des commissaires de police de donner immédiatement des ordres pour faire faire ou réparer [illegible] les deux mois qui suivront la publication de la présente ordonnance, les banquettes en pièces de cyprès, avec contre banquettes et rigoles, [illegible] des propriétaires, dans les limites suivantes, savoir:
Dans toute cette partie du faubourg Marigny [illegible] jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Urquhart
Dans toute cette partie du faubourg Marigny et du faubourg Franklin jusqu'à cent vingt pieds au delà de la rue Morales.
Dans toute cette partie du 3me district depuis la rue d'Enghien jusqu'à la rue de l'Indépendance, [illegible]
[illegible]
Nlle-Orléans, 10 mai 1837.
18 mai—3m L. GUERIN, Commissaire de 3me district.

A VENDRE par les soussignés en débarquement de l'Anne Louise, venant de Bordeaux.
10 barils [illegible]
10 do haricots blancs
10 do do rouges
10 do lentilles
10 caisses truffes à l'eau-de-vie
50 do liqueurs surfines
200 paniers anisette
250 boites sardines de Colin
80 paniers bouteilles vides
[illegible] d'importation antérieure
200 barriques vin rouge
30 do vin blanc
2000 caisses vins différentes marques
200 do [illegible]
100 do grand [illegible]
160 paniers champagne différentes marques
20 caisses liqueurs Marseille
20 do huile de Nice
20 paniers huile de Bordeaux
150 barils whiskey [illegible]
[illegible]
5 juin H. PALOC & DUFOUR, 53 [illegible]

POLHEMUS & COOK—Peintres d'ornement et de bâtiments, place de la bourse no 22 [illegible]

OUVERTURE D'UN NOUVEAU MAGASIN,

Rue d'Orléans, tout près de la rue Royale, maison de Mr Vigné.

LE soussigné, arrivant de France par le navire le *Talma*, a l'honneur de prévenir le public et les Dames, [illegible] qu'il met en vente aujourd'hui [illegible] assortiment de marchandises [illegible] de Paris [illegible] de *Longchamps*. [illegible] aux Louisianais la primeur [illegible] françaises. Cet assortiment, qui sera vendu en gros et au détail, comprend:
Un choix de Bijouterie fine; Chaînes de [illegible] de nouveau modèle [illegible]; Montres d'hommes et de femmes, d'*Oudin*, élève et successeur de *Breguet*.
Blondes blanches; Dentelles; Broderies [illegible]; Corsets; Fichus; Tabliers [illegible] velours et dentelle, &c.
Bas et gants de [illegible]; Peignes [illegible]
Ombrelles fines; Cannes nouveau genre, Cravaches [illegible]
Corsets de [illegible]
Souliers et Cordonnerie en [illegible]
Caves à liqueurs; Nécessaires pour Dames; Portefeuilles, &c.
Tabatières fines; Coffrets; Albums; Souvenirs; [illegible] Cachets, Médaillons; [illegible] Boites à musique [illegible]
Glaces de toute grandeur avec cadres exquis.
Brosses fines; [illegible] pour hommes et pour femmes; Harnais complets.
Briquets phosphoriques d'invention nouvelle et de perfectionnement [illegible]
Habits [illegible] des premiers tailleurs de Paris; Bottes et Souliers fins; Chapeaux de soie et Castor fins, Chemises [illegible]; Perruques de couleur.
Vins de Champagne et de Porto, qualité rare. Cerises à l'eau-de-vie; Liqueurs de toute espèce en cruchons de porcelaine, et garanties extra-fines.
Biscuits de Rheims et Saucissons de Lyon, qualité supérieure.
Capsules gélatineuses au baume de Copahu, et Liquide cosmétique du docteur *Boucheron*, garanti infaillible pour faire repousser les cheveux ou en arrêter la chute.
En outre, le soussigné attend, par le 1er. arrivage, un choix de riches porcelaines et un Cabriolet de *Lyon*, le plus gracieux et le plus fin qu'il ait pu trouver [illegible] dans Paris.
5 juin—q1 F. GAILLARDET.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages de France et offrent à vendre à des prix raisonnables, les articles suivants:
4 caisses Sardines à l'huile et au beurre.
1 caisse Fleurs [illegible]
1 assortiment de Paniers différentes grandeurs
4 pipes Eau de Vie de Cognac, bonne qualité.
2 caisses Fusils doubles à pierre et à piston.
300 paniers Guignolet d'Angers.
150 barils Vinaigre blanc.
150 caisses Vin muscat de Frontignan.
20 caisses Cérises à l'eau-de-vie
1 grand assortiment de Chaudières.
10 barriques Vin rouge de Médoc.
1 do do de Javel, pour dessert.
150 caisses Vin St-Julien Médoc, 1re qualité.
2 caisses Stores [illegible]
2 caisses [illegible] et divers autres articles.
22 juin—1m F. HENRY & LAURANS, No 36, Vieille-Levée.

BILLETS de la banque des Etats Unis, à vendre par ROBINSON & Co.
29 juin 45, rue du Camp.

BRIQUES A FEU DE PREMIERE QUALITE
A VENDRE à l'entrepôt de M. Boutay, près de Pensacola, de 3 à 400,000 briques, d'une qualité qui n'excède en rien à n'importe quelle briques des Etats-Unis. [illegible]
JAMES & STARR[illegible]

FEUILLES EN CUIVRE—300 paquets première qualité R. G., à vendre par COIT & Co
27 juin 32, rue de la Douane

LE soussigné offre en vente, à des prix raisonnables, 150 paniers Champagne; 3 quarts Vin vieux de Xérès; 20 barils vieux Whisky de Monongahela; 200,000 Cigares de qualités assorties; 3 caisses Vin de Bordeaux; 4 caisses de Thé superfin; 130 barrillets Clous grandeurs assorties.
4 juillet J. ROBERT & Co. 47, Bienville.

FOIN—200 balles de foin du Nord, maintenant à bord du brick Catherine, à vendre par GEORGE BEDFORD,
1 juillet 28 rue Bienville.

TERMS OF THE B[illegible]
[illegible]
FOR LOUISVILLE, CINCIN[illegible]
Coastwise Trade
FOR NEW YORK
European Trade
FOR LIVERPOOL
FOR LONDON
West India Trade
FOR HAVANA
Mexico and Texas
FOR BRAZORIA
FOR MATAGORDA
FOR VERA CRUZ
FOR CADIZ
NOTICE TO TRAV[illegible]
CHARLES H. G[illegible]
NOTICE
LOST OR STOLEN
WHISKEY